



<b>DIRECTIVE CONCERNANT LES CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS</b>	
--	--

Du 30.04.2026

entrée en vigueur le 01.05.2026

**But :**

Dans le but de mettre en priorité à disposition de la population de Collex-Bossy, des logements confortables à des loyers correspondant aux besoins de la population, le Conseil administratif édicte la directive suivante afin de le guider dans le choix des locataires.

**Exigences minimales :**

- a) Le demandeur est inscrit sur la liste d'attente de la commune
- b) Le demandeur est de nationalité suisse ou titulaire d'un permis C/Ci/B. L'objectif est de privilégier les candidats présentant une autorisation de séjour, c'est-à-dire une stabilité économique et physique
- c) Le taux d'effort financier dévolu au loyer reste raisonnable
- d) Le futur taux d'occupation évite la sous-occupation (nombre de pièces moins nombre d'occupants < 2,5)
- e) Ne pas être locataire ou propriétaire d'un logement disponible. Le cas échéant, rendre vraisemblable le renoncement audit logement

**Critères principaux d'attribution :**

- f) Lien fort avec la commune de Collex-Bossy. A savoir, le nombre d'années de résidence ou de travail sur la commune. La scolarisation est équivalente aux années de travail
- g) Le respect de la mixité sociale par immeuble est pris en compte
- h) Priorité aux plus anciennes candidatures (un candidat qui refuse un logement qu'on lui attribue verra ses années d'attente remises à zéro)

### **Critères secondaires :**

- i) Un lien familial avec un habitant de la commune (se rapprocher de sa mère...)
- j) Un engagement particulier pour la commune (bénévolat dans la vie communale, ...)
- k) Une situation d'urgence :
  - i. contraintes médicales/santé
  - ii. candidat qui vit chez des tiers suite à une situation de rupture, divorce...
  - iii. fin de bail, sans logement
  - iv. menace à l'intégrité corporelle

### **Critères spécifiques pour les appartements IEPA :**

Conformément à l'article 32 alinéa 1 du Règlement d'application de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile RSDom :

- l) Le demandeur doit être en âge AVS
- m) Le demandeur doit avoir un besoin de sécurité et/ou de contacts sociaux avérés
- n) Le demandeur doit avoir été domicilié dans le canton de Genève au minimum 2 années continues durant les 5 dernières années.
- o) Pour tout locataire, qui souhaite intégrer un EMS, le délai de résiliation lui sera accordé aux conditions suivantes :

Si la demande est effectuée avant le 15 du mois en cours, cette dernière lui sera accordée au 15 du mois courant. Dans le cas échéant, la résiliation sera effective pour la fin du mois en cours.

### **Critères spécifiques pour les appartements contrôlés selon la Loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) :**

- p) Le demandeur doit :
  - avoir résidé à Genève, conformément à la loi cantonale.
  - avoir son domicile fiscal dans le canton ;
  - être assujetti à l'impôt à Genève ;
  - ne pas bénéficier d'exonérations fiscales sur le produit du travail.
- q) Le taux d'occupation  
Le demandeur doit correspondre aux normes d'occupation minimum selon lesquelles un

locataire ne peut occuper ou prendre à bail un logement dont le nombre de pièces excède de plus de deux unités le nombre de personnes occupant le logement.

- r) Le revenu déterminant du groupe de personnes occupant le logement ne doit pas dépasser le barème d'accès.
- s) La fortune du demandeur ne doit pas être manifestement excessive.

La présente directive a été validée par le Conseil administratif le 30 avril 2026.